

J'envisage d'employer une Assistante Maternelle (AM) indépendante

Qu'est-ce qu'un(e) AM indépendante ?

Une AM indépendante est une professionnelle de la petite enfance agréée par le conseil départemental, qui accueille des enfants à son domicile. Elle exerce en tant que salariée d'un particulier employeur (le parent) et bénéficie d'un statut réglementé.



Contact

Téléphone: 01 49 35 53 16

Email: rpe-arcenciel@mairie-villemoble.fr

Site: villemoble.fr



Comment ça fonctionne ?

- Lors de l'embauche d'une AM je deviens parent employeur. Je prends donc connaissance de la **Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile** du 15 mars 2021 pour connaître mes droits et devoirs ainsi que ceux de mon employée.

- Je me procure la **liste des AM** au :
 - Au Relais Petite Enfance (RPE) L'arc-en-ciel de Villemomble ;
 - Au Centre Protection Maternelle Infantile (PMI) de Villemomble ;
 - Sur le site de monenfant.fr

- Je choisis un(e) AM.

- Je fais la demande de **Complément du Mode de Garde (CMG)** en ligne sur la CAF.

- Je déclare l'AM sur **Pajemploi**.



Pajemploi +

- service optionnel
 - permet de déclarer et rémunérer votre salarié déduction faite du CMG
-

- Je me renseigne sur **les aides complémentaires** : auprès de mon employeur, crédit d'impôts...

- J'élabore un **contrat de travail** adapté à mes besoins (mensualisation en année complète ou incomplète, congés payés...).

Outils à votre disposition :

- simulation **CMG** sur votre compte CAF ;
- www.pajemploi.urssaf.fr : tout ce qu'il faut savoir sur la relation contractuelle avec l'assistante maternelle ;
- monenfant.fr : les assistantes maternelles disponibles sont indiquées dans la rubrique « *trouver un mode d'accueil* ».

